



Succession sans enfant + parents vivants

Par **noukies77**, le **18/05/2016** à **08:46**

Bonjour

Je me pose des questions sur la succession de ma sœur : elle est célibataire sans enfant comment s'organisera sa succession avec mes parents et deux demi-sœurs (du côté de ma mère dont une décédée avec des enfants) et moi ? Nos demi-sœurs (et donc les enfants de celle qui est décédée) ont-elles aussi des droits sur sa succession ? Peut-elle faire un testament et ne donner qu'à une seule personne ou pas ?

Du côté de la succession de nos parents qui se sont mariés sans contrat particuliers leur succession se fera comment ? L'achat de leur résidence principale s'est faite après leur mariage, leur maison sera-elle "partagé" avec mes demi-sœurs ?

Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **18/05/2016** à **09:31**

bonjour,

votre soeur étant célibataire sans enfant, elle peut disposer comme l'entend de son patrimoine à son décès en léguant ses biens par testament à qui elle veut.

si elle décède sans avoir pris de dispositions particulières, si les 2 parents sont en vie, ils recueillent chacun un quart de la succession, les frères et soeurs se partagent le reste, y compris les demis-soeurs ou leurs enfants en cas de décès.

les enfants communs héritent de leurs 2 parents, les enfants de votre mère n'hériteront que de leur mère.

salutations

Par **noukies77**, le **18/05/2016** à **11:03**

Rebonjour

Si je comprends bien, même si la maison de mes parents a été achetée après leur mariage les biens se partagent avec les enfants donc hériterait de ma mère : ses enfants (ma demi-sœur, les enfants de ma défunte sœur, ma sœur et moi) et son mari et de mon père : ma mère, ma sœur et moi c'est ça ?

Pour ma sœur elle doit faire un testament c'est définitif ou pas ? et tarif de cet acte ?

Par **Visiteur**, le **19/05/2016** à **22:20**

Bonsoir,

Pour la succession, vous avez compris l'essentiel.

Pour un testament, il peut être annulé ou modifié bien entendu. Cela ne coûte pas très cher de le déposer chez un notaire et des modèles se trouvent aisément sur la toile.

Par **noukies77**, le **23/05/2016** à **11:33**

Bonjour

et merci pour vos réponses. J'ai d'autres questions à ce sujet : pour mes parents (âgées + de 80 ans) est-il encore possible de faire une donation au dernier vivant avec une donation partagée aux enfants et ceux simultanément ?

Par **amajuris**, le **23/05/2016** à **11:56**

bonjour,

tant qu'on est sain d'esprit, on peut établir tous les actes possibles qu'on ait 80 ans ou 30 ans. ce qu'il faut regarder c'est l'intérêt des donateurs, des donataires et la fiscalité d'établir de telles donations.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un notaire.

vos parents peuvent établir des testaments.

salutations

Par **noukies77**, le **23/05/2016** à **15:37**

Merci pour toutes ses réponses. Je vais prendre rendez vous chez un notaire avec mes parents on verra bien ce qui est possible de faire.

Encore merci pour tous ces renseignements.